Arbitrage OHADA : distinguer les offices

Texte de démonstration à relire et valider avant publication officielle. Cette note pédagogique ne constitue pas une consultation juridique.

La première question : qui fait quoi ?

Une affaire d'arbitrage peut faire intervenir les parties, l'arbitre, un juge d'appui et un juge chargé du contrôle ou de l'exécution. Chacun agit à une étape distincte. Avant de rédiger une demande, il faut définir l'acte recherché et l'autorité dont l'intervention est envisagée.

La convention d'arbitrage, la constitution du tribunal, la conduite de l'instance et la suite de la sentence sont des objets différents. Les rassembler dans une seule question risque de brouiller la compétence et le résultat attendu.

L'appui à la constitution du tribunal

Lorsque la désignation de l'arbitre rencontre une difficulté, la question à examiner porte sur le mécanisme contractuel et sur les conditions d'une intervention d'appui. La juridiction à saisir et la manière de la saisir doivent être étudiées séparément.

Le contrôle préalable des documents comprend la clause, les échanges de désignation, les dates pertinentes et la demande exacte. Il permet de délimiter le rôle sollicité sans préjuger de l'appréciation d'autres questions.

Après la sentence

Une fois la sentence rendue, l'analyse change d'objet. Il faut distinguer sa reconnaissance, son exécution et les recours ouverts. Chaque démarche dépend des textes en vigueur, du lieu concerné et des circonstances de l'affaire.

Exercice pédagogique : dresser une fiche indiquant pour chaque étape l'acte demandé, l'autorité compétente à vérifier, les pièces nécessaires et la décision attendue. Cette grille aide à rendre l'argumentation plus précise.

Pour approfondir ce sujet ou demander une consultation : contact@youmsiavocat.com